

## BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE

du 1er TRIMESTRE 2026 pour la VIENNE

☞ Employeurs gardes-chasse, gardes-pêche

☞ Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers

SMIC HORAIRE 12,02 €

Depuis le 01/01/2026

PLAFOND MENSUEL 4 005 €

### A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
☞ Vieillesse	0,40%	2,11%	2,51%
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
☞ Maladie		13%	13%
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL
☞ Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
☞ Totalité du salaire		5,25%	5,25%

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)					
Totalité du salaire	A.P.E	PP	Totalité du salaire	A.P.E	PP
Employeurs de gardes-chasse et pêches	900	2,03%	Employé de bureau		1,17%
Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers	910	2,03%	Apprenti		1,95%
			Salarié en CDDI		1,50%

☞ *Les employeurs (personnes physiques) de ces deux secteurs d'activités bénéficient :*

des dispositions fiscales prévues à l'article 17 de la loi de finances rectificatives n° 91-1323 du 30 décembre 1992 qui peut ouvrir droit à une réduction d'impôt pour la personne employée à leur domicile pour effectuer des tâches ménagères, familiales et l'entretien des jardins.

### B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL	
Dans la limite du plafond	PP 0,42%
CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIAL	
	PP 0,10%
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS	
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	PO
CSG imposable	2,40%
CSG non imposable	6,80%
CRDS imposable	0,50%

CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE	
Totalité du salaire	PP
	0,30%

FORFAIT SOCIAL	
Se reporter à l'annexe 1	

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES ( A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds						
Chômage (Hors entreprises concernées par le dispositif bonus-malus)	PO	PP	TOTAL	A.G.S.	PO	PP
	4,00%	4,00%			0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL		
	PP	0,016%

RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA			
pour les Gardes-chasse et gardes-pêche			
Vous reporter à vos conditions contractuelles			
C.E.G.	PO	PP	
Tranche 1 = 2,15 %	40%	60%	
Tranche 2 = 2,70 %	40%	60%	

PREVOYANCE			
pour les gardes-chasse et gardes-pêche			
Sur la totalité des salaires		PO	PP
Décès		0,20%	0,20%
		0,40%	

COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO				
		ASSIETTES	PO	PP
				TOTAL
CET (Contribution d'Equilibre Technique)		> 1 plafond	0,14%	0,21%
APECITA		1 à 4 plafonds	0,024 %	0,036 %
				0,060%

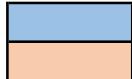
**BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE**  
**du 1er TRIMESTRE 2026 pour la VIENNE**  
 ↗ **Employeurs gardes-chasse, gardes-pêche**  
 ↗ **Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers**

<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>			
<b>Assiette : Totalité du salaire</b>	<b>ACCORDS NATIONAUX</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Taux: Totalité du salaire (PP uniquement)</b>
<b>CFP</b> (contribution formation professionnelle)		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%
		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%
<b>CPF</b> (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	
			1,00%

**Annexe 1**

<b>FORFAIT SOCIAL</b>			
<b>ASSIETTE</b>	<b>Taux</b>		
	<b>PP</b>	<b>PO</b>	<b>Total</b>
Certains éléments de rémunération (hors assiettes ci-dessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	<b>20,00%</b>
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés		Exonération	
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)		Exonération	
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	<b>16,00%</b>
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	<b>10,00%</b>
● Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. ● Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production.	8,00%	-	<b>8,00%</b>

Légende



Part patronale

Part ouvrière